

où

A = le soutien accordé par les gouvernements fédéral et provincial aux producteurs d'orge dans le cadre du PSAR pour l'année civile en question

$\sum_{i=1}^{10} B_i$  = le total du soutien accordé dans chaque province par les gouvernements fédéral et provincial aux producteurs d'orge dans le cadre du PSAR pour l'année civile en question

où

$$B_i = (C_i + D_i) * \frac{E_i}{F_i}$$

où

$C_i$  = le soutien fourni par le gouvernement fédéral à la province par l'intermédiaire du PSAR pour l'année civile en question

$D_i$  = le soutien direct fourni par l'intermédiaire du PSAR pour l'année civile en question

$E_i$  = la base de paiement dans la province pour l'orge

$F_i$  = la base de paiement dans la province pour tous les produits admissibles.

#### 5.4 Paiements effectués en vertu du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)

Le soutien fourni par les gouvernements fédéral et provincial aux producteurs d'orge dans le cadre du Compte de stabilisation du revenu net est le montant de l'aide totale fournie en vertu du programme aux producteurs d'orge. Le soutien est calculé selon la formule suivante:

$$A = B * \frac{C}{D}$$